



Hugo Sigouin-Plasse, avocat

Chef de service, Réglementation et litiges

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 598-3767

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : hugo.sigouin-plasse@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE ET PAR MESSAGER

Le 20 juin 2019

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable

Notre dossier : 312-00833

Dossier Régie : R-4008-2017

Chère consœur,

Nous vous transmettons les commentaires d'Énergir portant sur le plan d'argumentation d'Énergie Summitt Québec S.E.C. (« Summitt ») produit le 12 juin 2019 sous la cote C-Summitt-0010.

Énergir soumet que les arguments avancés par Summit ne permettent pas à la Régie de trancher, préliminairement, quelques questions que ce soit avant d'entamer l'examen du dossier. En effet, les arguments de Summitt sont en fait des affirmations qui devront passer le test de l'examen au mérite.

À titre d'exemple, Summitt affirme, au paragraphe 6 de son plan d'argumentation : « A TRG or similar formula approved by the Régie for use by Énergir would necessarily affect the free market for RNG in Quebec, to the extent that it is not reflective of the actual market » (nous soulignons). Avec égard, Summitt devra faire la démonstration de la prépondérance de chacune de ses affirmations, dont celle-ci, comme Énergir devra démontrer la prépondérance des affirmations contenues dans sa propre preuve, qui est par ailleurs pour l'instant appuyée d'une déclaration assermentée attestant de sa véracité.

Ceci étant dit, Énergir rappelle, comme mentionné dans le plan d'argumentaire et les audiences du 7 et 8 mai 2019¹, qu'elle entend amender prochainement sa preuve afin de retirer sa demande à l'égard du TRG.

¹ B-0048, Plan d'argumentaire d'Énergir, page 6, paragraphe 29 et A-0022, Notes sténographiques de l'audience du 7 mai 2019, page 17.



- 2 -

Énergir croit qu'il est souhaitable que la Régie entrepreneurne, suivant le dépôt de cette preuve révisée, un examen au mérite, afin que le processus réglementaire habituel (DDR, preuve des intervenants et audiences) permettent aux parties, dont Énergir, de faire la démonstration du bienfondé de leur position respective.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées

(s) Hugo Sigouin-Plasse

Hugo Sigouin-Plasse
HSP/mb